



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

18/03/2021



0000173911

**Le garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice**

Paris, **16 MARS 2021**

V/Ref : 159695/18554/FB  
N/Ref : 202010001504

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 15 janvier 2020, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly, qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 12 octobre 2018. J'ai pris connaissance de ce rapport avec le plus grand intérêt et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire vous apporte des réponses précises.

Je note que vous relevez plusieurs bonnes pratiques dans le fonctionnement de l'établissement telles que la possibilité pour les mères d'accompagner leurs nourrissons au centre hospitalier de Cayenne, la présence de médiatrices culturelles ou encore l'application du principe d'un non-retour d'hospitalisation du vendredi soir au lundi matin afin de limiter les risques suicidaires.

Vous appelez cependant mon attention sur plusieurs difficultés. Je prends acte de l'ensemble de vos recommandations concernant les conditions de détention et l'effectivité des droits des personnes détenues. J'ai demandé à la direction de l'administration pénitentiaire de veiller à leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

## **I. Sur les conditions de vie en détention**

### **S'agissant de la surpopulation carcérale**

Votre rapport fait état d'une réduction notable de la population pénale au sein du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly. Vous soulignez néanmoins l'existence d'une surpopulation chronique dès le quartier arrivant.

La population carcérale du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly, en baisse de 2016 à 2018, a connu une nouvelle réduction en 2020 qui a permis de mettre fin à l'encellulement à six.

De plus, les libérations anticipées intervenues dans le cadre de la crise sanitaire ont permis une réduction notable de la population pénale. L'effectif de la population écrouée est ainsi passé de 775 (114,1%) en avril 2020 à 666 (100,3%) en septembre dernier. Au 16 novembre 2020, l'effectif de la population carcérale était de 616, correspondant à la capacité initiale de l'établissement.

Madame Dominique SIMONNOT  
Contrôleure générale  
des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 - PARIS Cedex 19

La construction d'un nouvel établissement de 500 places à Saint-Laurent du Maroni, qui sera livré à l'horizon 2026, permettra un désengorgement du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly.

Cette structure contiendra également un quartier pour femmes de 80 places.

### S'agissant de l'hygiène

Votre rapport souligne une hygiène « désastreuse » et recommande la rénovation de l'ensemble de l'établissement.

Depuis votre visite, de nombreux travaux ont été entrepris. Un plan peinture a permis la réfection des cellules, tant dans les quartiers spécifiques que dans le quartier de détention ordinaire. Les douches intérieures ont également été repeintes et le système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) a été changé. Les nuisances olfactives dues aux problèmes d'évacuation des eaux usées ont elles aussi été réglées par le remplacement des buses brisées.

Afin de pallier le manque d'intimité évoqué dans votre rapport, 300 rideaux de douche ont été installés. Le projet d'aménagement du coin sanitaire des cellules a été transmis à la mission outre-mer (MOM) et l'installation de cloisons opaques est en cours de validation.

Je vous indique qu'un projet d'installation de douches en cellule a été établi par l'établissement. Sa réalisation débutera en 2021.

Les douches situées au sein des cours de promenade ont également été rénovées et la création de parois d'intimité est actuellement à l'étude.

Afin d'assurer la préparation et la distribution des repas dans le respect des règles d'hygiène, une nouvelle cuisine a été installée et l'achat de nouveaux chariots a été effectué.

Les locaux de l'équipe psychiatrique ont également été réaménagés. Un devis a été effectué pour la création de deux salles d'activités thérapeutiques ainsi qu'une salle d'attente. Le plan peinture prévoit la réfection des locaux de l'unité de soins individualisés, le sol, la cuisine et la salle de repos.

Dans l'optique d'éradiquer les nuisibles, les traitements de dératisation et de désinsectisation sont régulièrement réalisés par l'entreprise sous-traitante SODEXO.

S'agissant de la problématique des hirondelles, un effarouchement sera réalisé à compter du mois d'avril 2021. Un perchoir a été installé en avril 2020 sur le domaine du centre pénitentiaire dont les effets seront mesurés sur le long terme : le bureau d'étude spécialisé accompagnant l'établissement sur ce projet indique que les hirondelles peuvent mettre plusieurs années avant de changer de « dortoir ».

## **II. Sur les conditions d'hébergement**

### S'agissant des cours de promenade

Vous soulignez la dégradation de certaines cours de promenade de l'établissement ainsi que leur exigüité.

Une demande de budget a été établie dans le cadre de la programmation des emplois et des crédits pour le budget 2021 afin de les rénover.

### S'agissant des régimes de détention particuliers (QI et QD)

Vous critiquez les conditions d'hébergement au sein du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement.

Dans le cadre de la labellisation de ces quartiers, les douches ainsi que les cours de promenade ont été entièrement refaites. Un préau permet aux personnes détenues de se protéger des conditions climatiques (pluie, soleil, etc.) pendant leur temps de promenade.

Les cellules composant le quartier d'isolement sont désormais équipées d'étagères de rangement.

### S'agissant du quartier des femmes

Votre rapport met en exergue les conditions d'hébergement des femmes détenues et plus précisément celles des mères et de leurs nourrissons.

Le taux d'occupation du quartier femme est de 41 personnes détenues pour 55 places. Ce taux permet des séparations entre les femmes détenues prévenues ou condamnées, fumeuses ou non-fumeuses, jeunes majeures ou détenues plus âgées lorsque celles-ci sont nécessaires. Toutefois la prévention du risque suicidaire en détention reste le critère d'affectation principal des détenues femmes.

Au 16 novembre 2020, la nurserie était occupée par une mère et son enfant ainsi que par une femme enceinte. A cette même date, aucune mère accompagnée de son enfant n'était donc affectée en détention ordinaire.

Des travaux de réhabilitation des parties communes de la nurserie ont été réalisés et des achats d'équipements de puériculture ont été effectués.

Par ailleurs, une seconde cabine téléphonique a été installée au quartier femmes.

Enfin, je vous indique que le futur établissement de Saint-Laurent du Maroni comprendra un quartier femme de 80 places.

### S'agissant de l'équipement

Vous invitez l'établissement à mettre à disposition des personnes détenues certains équipements tels des réfrigérateurs, des plaques de cuisson ou encore un accès élargi aux téléviseurs.

La mise à disposition gratuite de réfrigérateurs a été entreprise dès le mois d'octobre 2019. Toutefois, la capacité électrique de l'établissement est insuffisante pour doter chaque cellule de plaques de cuisson.

L'accès aux téléviseurs en cellule a également été facilité. Ceux-ci peuvent être installés moyennant un forfait de 9 euros par mois. La hausse des dégradations du matériel ne permet toutefois pas d'investir dans de nouveaux téléviseurs.

## **III. Sur les mesures d'ordre intérieur**

### S'agissant du climat de violence lié au manque d'activités proposées

Votre rapport fait état d'un climat de violence manifeste dû notamment au manque d'activités proposées. Vous soulignez l'insuffisance des mesures prises par l'établissement.

Si les agressions entre codétenus se trouvent à un taux élevé (16,4% en 2019), ces violences ne dépassent pas celles enregistrées sur d'autres sites d'Outre-mer tels que les Antilles.

De plus, le taux de violences physiques entre personnes détenues a diminué de 35% entre 2019 et 2020.

La mise en place de détenus facilitateurs, acteurs positifs et conciliateurs au sein de la détention, semble produire des résultats encourageants. Ceux-ci sont désormais encadrés par une psychologue spécialisée en parcours d'exécution de peine ainsi qu'un surveillant référent. La direction supervise ce dispositif.

De plus, un comité de pilotage de lutte contre les violences a été engagé au cours du mois de janvier 2021. Le plan d'action prévoit la mise en place de groupes de travail ainsi que la participation des différentes catégories de personnel et des partenaires associés à cette démarche.

Le manque d'activités est une problématique à laquelle le centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly et le SPIP de Guyane tentent de trouver, ensemble, des solutions. Toutefois, ceux-ci se sont confrontés à la raréfaction des offres d'emplois et de formation, offres pour lesquelles l'établissement est tributaire de la collectivité territoriale de Guyane.

#### S'agissant des fouilles et des quartiers spécifiques

Vous rappelez les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité inhérents à la pratique des fouilles et recommandez la prohibition des fouilles effectuées sans justification et sans traçabilité dans le logiciel GENESIS. Par ailleurs, vous préconisez l'équipement d'un local dédié pour les fouilles.

Au sein du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly, les critères de nécessité, proportionnalité et subsidiarité des fouilles sont respectés et font l'objet de rappels réguliers.

L'article 57 de la loi pénitentiaire du 24/11/2009 dans sa rédaction issue de la loi du 23 mars 2019 est strictement appliqué de même que le traçage de chaque opération de fouille.

Je vous informe que des travaux ont été entrepris en février 2020 et ont permis d'équiper chaque unité de deux box spécifiques dédiés aux fouilles.

#### S'agissant de la politique disciplinaire

Votre rapport met en exergue des placements en prévention au quartier disciplinaire parfois hâtifs et un respect limité des droits de la défense.

Afin de renforcer la vigilance sur ce volet essentiel, l'affectation d'un agent pénitentiaire au suivi des enquêtes disciplinaires est prévue au cours de l'année 2021. Cette mesure permettra notamment de garantir l'indépendance des gradés présents lors des commissions disciplinaires.

S'agissant des bandes de vidéosurveillance, un rappel par le chef d'établissement a également été effectué afin que celles-ci soient visionnées en cas d'incident.

Vous pointez également des délais de comparution devant la commission de discipline trop longs et des sanctions inefficaces.

L'affectation d'un officier supplémentaire a vocation à raccourcir ces délais de comparution permettant ainsi des sanctions efficaces et compréhensibles par les personnes détenues.

### **IV. Sur la santé**

#### S'agissant de la pratique des injonctions forcées

Votre rapport fait état d'injections de sédatifs pratiquées par le service psychiatrique et rappelle que le consentement de la personne examinée doit être toujours recherché.

Comme vous l'indiquait ma prédécesseure dans un courrier du 29 janvier 2019, il a été mis fin à ces pratiques. Dans le cadre d'une visite de contrôle réalisée à l'initiative de mes services, le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly s'est vu enjoindre de faire cesser l'appui des personnels pénitentiaires à la réalisation d'un tel acte médical en dehors de toute procédure d'hospitalisation et de protocole thérapeutique.

Ces consignes ont été transmises aux personnels et les autorités médicales en ont été informées. Le chef d'établissement et son adjoint ont été sanctionnés en conseil de discipline national pour avoir permis de telles pratiques.

### S'agissant de la présence des escortes lors des extractions médicales et du secret médical

Vous relevez que la présence des agents d'escorte pendant les consultations et examens médicaux constitue une atteinte à la dignité des personnes détenues ainsi qu'une entrave au secret médical.

La présence des agents d'escorte lors des extractions médicales est possible mais seulement en présence de personnes détenues classée escorte 2 ou 3 et présentant un risque avéré d'évasion, comme prévu par l'annexe 2 de la circulaire du 4 octobre 2019 relative à la doctrine d'emploi des équipes de sécurité pénitentiaire, la note du 18 avril 2011 relative à l'organisation des extractions médicales ou encore le guide méthodologique annexe de la circulaire interministérielle du 30 octobre 2012.

### **V. Sur les activités**

Votre rapport fait état d'un déficit d'activités proposées au sein de l'établissement. Les offres d'emploi et de formation sont en effet peu nombreuses mais ne sont pas à la main de mes services.

### S'agissant du travail et de la formation professionnelle

En l'état actuel des effectifs pénitentiaires, il n'est pour le moment pas envisagé de créer de nouveaux postes de production.

Pour l'accès au travail, les personnes détenues formulent leurs demandes par courrier. Cette demande est ensuite inscrite dans le logiciel GENESIS et est prise en compte pour l'examen des réductions supplémentaires de peines.

Les classements sont validés en commission pluridisciplinaire unique.

Les contrats d'auxiliaire d'unité sont à durée déterminée pour permettre une répartition équitable du travail, dont l'établissement gère la pénurie.

Le renouvellement du contrat de travail n'est pas possible au sein du centre de détention afin de permettre un accès plus large de la population pénale au travail.

Vous indiquez que l'offre de formation est insuffisante. Cette problématique réelle dépend toutefois de la collectivité territoriale de Guyane (CTG) et ne saurait être résolue au niveau de l'établissement. En effet, en l'absence d'expertise locale dans le lancement des marchés publics, aucun marché de formation professionnelle n'a été conclu au niveau de la collectivité, y compris s'agissant des personnes détenues. Lorsque le contexte sanitaire le permettra, une rencontre entre la DAP et la CTG sera organisée afin d'échanger sur le financement et la mise en œuvre concrète de la formation professionnelle au sein du centre pénitentiaire de Rémire-Montjoly.

### S'agissant des activités sportives et socioculturelles

Votre rapport fait état d'un accès limité aux activités sportives dû à la surpopulation. De plus, vous recommandez un renforcement des activités socioculturelles.

Une refonte des plannings des moniteurs de sport et du personnel pénitentiaire est envisagée afin de proposer aux personnes détenues un accès élargi aux activités sportives.

Le développement et le renforcement des activités socioculturelles est un projet vivement soutenu par l'établissement en lien avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Une coordinatrice culturelle a été recrutée en fin d'année 2019 permettant de développer et coordonner les actions socioculturelles à destinations de la population pénale du centre pénitentiaire de Guyane.